

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 décembre 2023**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2023**  
**AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 décembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 décembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING.

Excusés

Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales,*

*VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU les instructions comptables M57 et M49,*

CONSIDERANT qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie,

CONSIDERANT que la compétence relative au Service Public Industriel et Commercial de l'eau potable est assurée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en régie dotée de la seule autonomie financière et que, le budget annexe de l'eau potable, créée pour l'exercice de cette compétence, est rattaché au budget principal de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que les avances de trésorerie constituent des opérations non budgétaires et qu'elles doivent être consenties pour une durée inférieure à un an,

CONSIDERANT d'une part, la trésorerie fluctuante du budget annexe de l'eau potable, en raison notamment du recouvrement des factures de redevances des usagers, dans le cadre d'une régie prolongée de recettes, et d'autre part, l'existence de lignes de trésorerie mobilisables au budget principal,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau potable selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 700 000 € (Sept cent mille euros)
- Modalités de versements et remboursements : selon les besoins par certificats administratifs
- Date limite de remboursement : 18 décembre 2024.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'eau potable selon les modalités suivantes :

- \* Montant de l'avance de trésorerie : 700 000 € (Sept cent mille euros)
- \* Modalités de versements et remboursements : selon les besoins par certificats administratifs
- \* Date limite de remboursement : 18 décembre 2024.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Transmission au Représentant de l'État N° 3379  
Publication le 21/12/2023  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 21/12/2023  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231218-15080-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ